

modifiant celle du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers

du 29 mai 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile et ses ordonnances d'application

vu la législation fédérale en matière d'étrangers

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers est modifiée comme suit :

Art. 45 Hébergement

¹ L'établissement gère, en conformité avec les exigences de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, des structures adaptées à la prise en charge des mineurs non accompagnés placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, quel que soit leur statut.

Art. 46 Collaboration avec le département en charge de la protection de la jeunesse

¹ Dans l'exécution de sa mission d'assistance à l'égard des mineurs non accompagnés, l'établissement collabore avec l'Office des curatelles et tutelles professionnelles et le département en charge de la protection de la jeunesse.

Art. 47 Mesures de protection

¹ Le département annonce sans délai à l'autorité de protection de l'enfant compétente l'arrivée d'un mineur non accompagné dans le canton. Il en informe l'Office des curatelles et tutelles professionnelles.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 13 juin 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean

Date de publication : 26 juin 2012.

Délai référendaire : 5 août 2012.